

REGLEMENT DU JEU

« Zankyou et Qatar, gagnez 2 billets d'avion pour la destination de votre choix »

Article 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

Les Sociétés Organisatrices Qatar Airways, SARL, société étrangère au capital de 143 800 000 riyal du Qatar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 324 704, dont le siège social est situé au 19 rue de Ponthieu 75008 Paris, et ZANKYOU Ventures SL, domiciliée Calle Faraday 7 – 28049 – Madrid - Espagne, au capital de 148 104 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, No. 1/1850/242/36 ci-après dénommées « Sociétés Organisatrices » organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez deux billets d'avion avec Qatar Airways et Zankyou** » accessible sur le site internet « <http://landing.zankyou.com/concoursqatarairwayszankyou> ».

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 30 novembre 2016 et se clôture le 30 décembre 2016 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Sous réserve d'un éventuel prolongement du jeu.

Article 3 : ACCES

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine Corse incluse et hors DROM COM (Départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine Corse incluse et hors DROM COM.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des Sociétés Organisatrices, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Chaque Participant a la possibilité de jouer une fois par jour pendant toute la durée de l'opération

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

3.2 Annonce de l'opération

Les Participants accèdent à l'opération par le biais d'un e-mail qu'ils auront reçu de la part des sociétés organisatrices ou de ses diffuseurs pour les informer du lancement du Jeu ou via l'adresse internet officielle du Jeu, notamment : <http://landing.zankyous.com/concoursqatarairwayszankyous>

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : civilité, prénom, nom, e-mail, date de naissance. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir les offres de Qatar Airways et/ou de Zankyous en cliquant sur le bouton qui valide le formulaire. Le participant peut aussi accéder au jeu sans recevoir les offres de Qatar Airways et/ou de Zankyous en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de Qatar Airways et de Zankyous et de participer et gagner ou non au Jeu.

Les informations collectées au travers du formulaire seront intégrées à la base données des deux sociétés organisatrices.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu est basé sur le principe d'un jeu donnant accès à un tirage au sort final.

Une fois le formulaire validé, le Participant accède aux règles du jeu et après en avoir pris connaissance doit cliquer sur le bouton « oui, je le veux » pour participer.

Pour Participer, il faut que l'utilisateur suive trois étapes :

- 1- Remplir le formulaire
- 2- S'inscrire à la news-letter de Qatar Airways et Zankyous
- 3- Poster sur Twitter, Instagram, Facebook une photo de la destination de son choix déservie par Qatar Airways avec le hashtag #ZKYQTR16

Principe du tirage au sort

Dès lors que le joueur a participé, il est informé de son inscription au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu 7 jours après la fin du jeu.

Article 6 : DOTATIONS

Le prix du gagnant correspond à deux billets aller-retour en classe Economique au départ de Paris vers la destination du choix du gagnant d'une valeur commerciale indicative de 2000€

- Valable uniquement sur Qatar Airways
- Billets nominatifs valables pour 2 personnes en classe Economique
- Billets valables pour un aller/retour au départ de Paris vers une destination Qatar Airways (via Doha)
- Réservation selon disponibilités et hors vacances scolaires
- Billets soumis à conditions
- Le voyage doit s'effectuer avant le 31 mars 2017, retour inclus

La valeur duprix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par le fabricant ou la marqueau moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Si les circonstances l'exigeaient,

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Article 7 : Désignation et information des gagnants – Modalités de remise des lots

7.1 Modalités de désignation des gagnants

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort final, il sera procédé 7 jours après la fin du jeu un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et qui auront poursuivi le Jeu jusqu'à la phase de validation de leur inscription au tirage au sort. Le premier Participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli et qui aura poursuivi le Jeu jusqu'à la phase de validation de son inscription au tirage, sera le gagnant prix.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux Les Sociétés Organisatrices

7.2 Information des gagnants et délivrance des gains

Les Participants gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par les Sociétés Organisatrices à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai d'une semaine à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai d'une semaine serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par

Les Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

7.3 Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice du prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par

Les Sociétés Organisatrices ou l'un de ses partenaires.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants ou tirées au sort.

Art 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art 9: PUBLICATION DES RESULTATS

La liste des gagnants du Jeu sera disponible gratuitement auprès des Sociétés Organisatrices à l'issue du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, Les Sociétés Organisatrices sont responsables du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par

Les Sociétés Organisatrices identifiées sur la page d'inscription au moment de la collecte pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si

vous acceptez de recevoir les offres des Sociétés Organisatrices. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Art 11: RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis des Sociétés Organisatrices et des autres participants.

A défaut,

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 12: ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Sociétés Organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès des Sociétés Organisatrices dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse). Etant entendu que les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande du participant sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Art 13: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14: CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DES SOCIETES ORGANISATRICES, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.